

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2023-009
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

1 Chemin du Fanget – 43290 SAINT BONNET LE FROID

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de l'entreprise MAREMI, en date du 5 Mai 2023, qui souhaite effectuer des travaux pour reprendre le sous-bassement de la façade de la boulangerie la Chanterelle au 1 Chemin du Fanget – 43290 SAINT BONNET LE FROID, nous informant qu'un échafaudage sera installé au croisement du Chemin du Fanget et de la rue du Vivarais (devant la boulangerie)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public : le stationnement sera interdit sur les 2 places le long de la rue du Vivarais pendant la période des travaux, le cheminement piéton se fera de l'autre côté de la rue.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du Jeudi 11/05/2023 au jeudi 01/06/2023, le stationnement sera interdit sur les 2 places le long de la boulangerie la CHANTERELLE (rue du Vivarais). La SARL MAREMI est autorisée à installer un échafaudage pour réaliser les travaux de reprise de sous-bassement de la façade de la boulangerie. Cette installation empiètera sur la chaussée, le cheminement piéton devra donc être sécurisé.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire). La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et à la SARL MAREMI

Fait à Saint-Bonnet-le-Froid,

Le 9 Mai 2023

M. le Maire,
Jean-Pierre SANTY,

